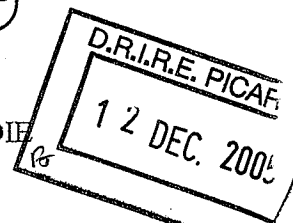




2439

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME



Amiens, le 6 décembre 2005

Direction des Actions
Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

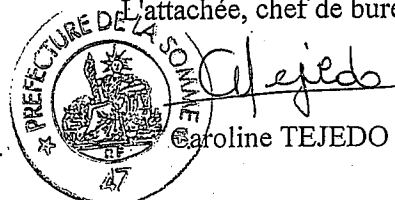
Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.A.S. « **CEAC, Compagnie Européenne d'Accumulateurs** », siège social : 5-7 allée des Pierres Mayettes à GENNEVILLERS (92230), de sa déclaration effectuée le 10 juin 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant 2 tours aéroréfrigérantes représentant une puissance thermique évacuée de 536 kW, au sein de son usine de fabrication de bacs de batteries de véhicules située sur le territoire de la commune de **PÉRONNE**, parcelles cadastrées section V n° 82, 91 à 96, 166, 167, 169 et 172.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-1.b)	Déclaration	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	536 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,



Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le sous-préfet de **PÉRONNE**
- ⇒ Monsieur le maire de **PÉRONNE**
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Madame **GABREAU**, inspectrice des installations classées